



Arrêté n° 2023- *WAB*

Relatif à la liste des candidats admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs territoriaux au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2023

Le Préfet des îles Wallis et Futuna
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, confèrent aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2021 du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-61 du 02/02/2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°21/AT/2022 du 13 janvier 2022 relative à la mise en place de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-542 du 27 juillet 2022 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°53/AT/2022 du 6 juillet 2022 portant modification du statut général de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-558 du 2 août 2022 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2022-606 du 16 août 2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de la fonction publique territoriale de Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2023-287 du 2 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2023 un recrutement sans concours d'adjoints administratifs territoriaux au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;

Vu le procès-verbal de la commission de sélection du 1^{er} août 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les listes des candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'adjoints administratifs territoriaux au sein des services de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2023 sont les suivantes :

Liste principale (par ordre de mérite)

N° de classement	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
1	Mme	TOLIKOLI	Anamalia

Liste complémentaire

N° de classement	CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM
1	Mme	SIAKINUU	Mathilda

La liste complémentaire est valable un an à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2

Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Mata'Utu, le 08 AOÛT 2023

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur
et par délégation,
Le secrétaire général



Marc COUTEL